



Aide au fonctionnement des Pôles culturels ressources

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide au Fonctionnement des Pôles culturels ressources.

Les « Pôles culturels ressources » sont des structures culturelles identifiées par les principales institutions culturelles de la région (DRAC, Région, Département) comme disposant des ressources à même de structurer une filière artistique, de proposer de l'ingénierie culturelle et d'assurer une présence artistique sur les territoires.

Bénéficiaires :

Pôles culturels ressources

Conditions d'éligibilité :

- Avoir son siège social situé dans la Région ;
- Avoir une activité significative dans la Somme ;
- Réaliser des missions d'ingénierie culturelle relevant d'une filière artistique/culturelle spécifique, en direction des acteurs et structures composant cette filière, et des collectivités publiques ;
- Réaliser des activités/projets contribuant à organiser et structurer la filière concernée ;
- Contribuer à installer une « présence artistique » sur les territoires du département et en direction de leurs publics, à travers la formation, l'accompagnement de la création, la diffusion décentralisée, la médiation culturelle et l'éducation artistique et culturelle ;
- Disposer de moyens humains (coordonnateurs de projets, service des publics...), matériels et financiers permettant de mettre en œuvre ces missions ;
- Faire l'objet d'un partenariat associant les principales collectivités publiques de la région : Etat (en particulier la DRAC Hauts-de-France), Région, et Département.

Critères qualitatifs :

- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la politique culturelle territoriale, chaque projet /action devant s'articuler au mieux avec le Projet culturel de territoire concerné ;
- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec les éventuels schémas culturels sectoriels concernés, en particulier le schéma de développement des enseignements artistiques impliquant si possible les réseaux d'établissements d'enseignement artistique ;
- Le projet doit prévoir une dimension de médiation culturelle en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (notamment certains des publics cibles du département : collégiens, personnes en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes...) ;
- Le projet doit s'articuler avec le PAC Collégiens 80.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet, en particulier celles répondant aux enjeux de la politique culturelle territoriale et du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- en fonctionnement à travers une aide à hauteur maximum de 30% du budget prévisionnel plafonnée à 80 000 €
- pour la mise en œuvre d'un festival se déroulant dans la Somme et pouvant être considéré comme étant à rayonnement régional et/ou national à travers une aide à hauteur maximum de 30% du budget du festival plafonnée à 20 000 €
- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale,

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines